

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL  
SRAG

Arrêté n° 2017 - ~~046~~ / PREF /SG/SRAG du 09 FEV. 2017  
Instituant la commission de recensement général des votes à l'occasion  
de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment l'article R316 ;

Vu la circulaire du 16 janvier 2017 de la DGOM relative à l'organisation des élections des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;

Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Monsieur Thierry MAHLER ;

Vu le décret n° 2016-1753 du 15 décembre 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy le 19 mars 2017 et s'il y a lieu de procéder à un second tour le 26 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016- 179 du 20 décembre 2016 fixant le dépôt de candidature et d'organisation de la campagne électorale pour l'élection des membres du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy les 19 mars et 26 mars 2017 ;

Vu les désignations faites par le Président de la Cour d'Appel et par la préfète déléguée auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Sain-Martin ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

## ARRETE

### Article 1 -

A l'occasion de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy les 19 et 26 mars 2017, il est institué une Commission de recensement général des votes, composée comme suit :

#### A l'issue du premier tour de scrutin :

Monsieur Gérard EGRON-REVERSEAU, **Président**  
Vice-Président au tribunal d'instance de Saint-Martin

Monsieur Patrick ARNAUD, **Membre**  
Fonctionnaire désigné par le représentant de l'État

Madame Stéphanie GUMBS, **Membre**  
Fonctionnaire désignée par le représentant de l'État

#### A l'issue du deuxième tour de scrutin

Madame Pascale BELIN, **Présidente**  
Vice-Présidente au tribunal d'instance de Saint-Martin

Monsieur Patrick ARNAUD, **Membre**  
Fonctionnaire désigné par le représentant de l'État

Madame Stéphanie GUMBS, **Membre**  
Fonctionnaire désignée par le représentant de l'État

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister aux opérations de cette commission.

### Article 2 -

La commission dont le siège est fixé à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – antenne de Saint-Barthélemy – rue Lubin Brin à Gustavia – 97133 Saint-Barthélemy se réunira le 19 mars 2017 pour le premier tour, et le 26 mars 2017 pour le deuxième tour.

### Article 3 -

Le recensement général des votes est effectué dès la fermeture du scrutin au fur et à mesure de l'arrivée des procès verbaux transmis par les différents bureaux de vote à l'issue des opérations de dépouillement.

La commission procède immédiatement, en premier lieu à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls. Elle se prononce, ensuite, sur la validité des bulletins et des enveloppes ayant donné lieu à contestation. Elle tient compte, le cas échéant des observations portées aux procès-verbaux.

Après avoir procédé, le cas échéant, au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux, la commission détermine :

- le nombre total des inscrits ;
- le nombre total des votants d'après les feuilles d'émargement ;

- le nombre total des enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes ;
- le nombre total des enveloppes et bulletins blancs ou nuls ;
- le nombre total des suffrages exprimés ;
- le nombre total des voix obtenues pour chaque liste, dans l'ordre du dépôt des candidatures

Aussitôt après l'achèvement de ces travaux, la commission proclame publiquement les résultats.

**Article 4** -

Dès la clôture de ces travaux, au plus tard le lundi 20 mars 2017 pour le premier tour de scrutin et le lundi 27 mars 2017 pour le second tour, la commission établit un procès-verbal des opérations de recensement en deux exemplaires et signé de tous ses membres.

Elle consigne, sur une annexe, la liste des redressements auxquels elle a procédé ainsi qu'un résumé des motifs qui les ont provoqués.

Elle rédige, également, la feuille de proclamation de la liste élue. Cette feuille doit être établie en trois exemplaires.

**Article 5** -

Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,  
La Préfète déléguée



Anne LAUBIES